



LA PROTECTRICE DES ENFANTS PRÉSENTE 45 RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER LE SORT DES JEUNES QUI QUITTENT LE SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE

10 janvier 2007
Pour diffusion immédiate

La protectrice des enfants a rendu public aujourd'hui un rapport sur les difficultés auxquelles font face les jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance. Ce rapport présente 45 recommandations pour que leur vie prenne un meilleur tour après la fin de la prise en charge.

L'initiative du rapport revient au Bureau du protecteur des enfants du Manitoba, qui en a également assuré le financement. Elle se veut une réponse aux préoccupations exprimées au sujet du manque d'appui et de ressources pour les jeunes qui, lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité (18 ans), doivent quitter le réseau des services à l'enfant et à la famille. Le rapport répond aussi à la demande de jeunes anciennement ou actuellement pris en charge qui s'estiment mal préparés à la transition vers l'âge adulte.

Au cours des trois prochaines années, près de 1 600 jeunes atteindront l'âge où la prise en charge se termine au Manitoba. La majorité d'entre eux (70 %) sont autochtones et un bon nombre (28 %) ont un handicap diagnostiqué. Beaucoup d'autres jeunes ont des handicaps qui n'ont jamais été formellement diagnostiqués.

« Les études montrent que cette catégorie de jeunes est coupée des liens familiaux et communautaires dont bénéficient les autres jeunes adultes bien après l'âge de 18 ans, a déclaré la protectrice des enfants, M^{me} Billie Schibler. Il n'y a que dans le système de protection de l'enfance que l'on oblige systématiquement les enfants à quitter leur foyer et leur réseau de soutien à 18 ans. Quittant le système de prise en charge, ils sont déjà vulnérables, mal préparés aux défis de la vie en autonomie et en grand risque de devenir des victimes à répétition. »

Selon des études réalisées par le Réseau national des jeunes pris en charge, moins de 30 % d'entre eux terminent des études secondaires au Canada, comparativement à 85 % pour l'ensemble de la population. En conséquence, ils se retrouvent au chômage, sont sous-employés ou doivent compter sur l'aide sociale pour survivre.

Un grand nombre de jeunes autrefois placés en garde deviennent des sans-abri. Confrontés à des défis d'ordre éducatif, financier et psychologique qui les placent dans des contextes à risque, ils dérivent souvent vers les bandes de rue, abusent de substances psychoactives, se retrouvent victimes d'exploitation sexuelle et participent à des activités criminelles. À cause de leurs conditions de vie, ils sont davantage susceptibles de s'automutiler, d'avoir des idées suicidaires et de souffrir de dépression.

« Il est tout simplement absurde de penser que ces jeunes peuvent se débrouiller seuls, sans un appui financier, psychologique et moral adéquat, au moment précis où ils atteignent l'âge de 18 ans, estime M^{me} Schibler. C'est pourtant en grande partie ce qui arrive aux jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance au Manitoba, et la situation qui en résulte n'est avantageuse ni pour eux ni pour la société. »

Au Manitoba, la législation qui s'applique au placement des enfants est complexe et davantage axée sur l'entrée dans le système de protection que sur la sortie, à laquelle elle prête peu d'attention. Bien que le gouvernement manitobain ait pris des mesures pour que des programmes de service soient disponibles afin d'aider les jeunes majeurs ayant des besoins spéciaux, des problèmes de santé mentale et des déficiences, la Province accuse du retard en ce qui concerne la mise en place d'une politique qui fixerait, à l'échelle du gouvernement, une approche coordonnée, cohérente et systématique de la question, comprenant en particulier des services en vie autonome renforcés, du soutien éducatif, de l'aide au logement et un service de suivi des jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance de la province en raison de leur âge.

« Ces jeunes ont besoin d'aide au cours de la prise en charge pour pouvoir se préparer à vivre de façon autonome, estime M^{me} Schibler. Ils ont besoin d'une meilleure éducation pour avoir plus de choix. Ils ont besoin d'un endroit sûr où pouvoir vivre lorsqu'ils deviennent autonomes. Ils ont besoin de temps pour faire la transition. Ils ont besoin d'au moins une personne dans leur vie, idéalement d'un réseau de personnes attentionnées, s'intéressant de façon marquée à leur vie, pendant et après le placement. »

-30-

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec M^{me} Billie Schibler, protectrice des enfants, (204) 945-1364

Renseignements généraux :

Résumé des recommandations présentées par la protectrice des enfants pour améliorer la situation des jeunes qui quittent le système de protection de l'enfance du Manitoba

Avant toute chose, on améliorerait grandement la situation de ces jeunes dont la prise en charge se termine en les incluant le plus possible dans la préparation de leur vie autonome.

Voici d'autres recommandations de la protectrice des enfants du Manitoba :

- Création d'un comité composé de représentants des régies, des fournisseurs de services et du ministère des Services à la famille et du Logement, ainsi que de jeunes anciennement ou actuellement placés et de parties prenantes, afin d'élaborer une politique et des normes réglementaires pour les jeunes dont la prise en charge se termine, notamment :
 - o une préparation à la vie autonome préalable à la fin de la prise en charge, et un service de suivi;
 - o la garantie que ces politiques et ces normes sont appliquées de façon égale dans toute la province.
- Prolongation de l'aide jusqu'à l'âge de 21 ans (elle s'arrête à 18 ans actuellement).
- Report de 21 à 25 ans de l'âge maximum d'admissibilité à la prise en charge et aux soins prolongés, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure éducation et des compétences professionnelles, et
 - inclusion des enfants en tutelle de la province qui seront pris en charge jusqu'à leur majorité.
- Élaboration par la Direction des services de protection des enfants, ou par un organisme désigné à cette fin, d'un ensemble de connaissances de base pour les jeunes de 15 ans, 16 ans, 17 ans et 18 ans. Ces compétences devraient orienter la mise au point, par les parents-substituts, d'activités appropriées pour permettre aux jeunes de chaque catégorie d'âge d'acquérir des aptitudes à la vie quotidienne et de se préparer à la transition.
- Normes de services pour préparer les jeunes à la fin de la prise en charge, prévoyant un processus souple et fonctionnel pour le passage de la dépendance à l'interdépendance, des évaluations obligatoires des besoins, des plans de transition personnalisés et des services de suivi, ainsi que des dispositions pour les divers besoins des jeunes Autochtones pris en charge et des jeunes atteints de déficiences (telles que l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale) qui ne remplissent pas les critères des programmes d'aide à la vie en société des adultes.
- Mise en œuvre d'un système de suivi complet et méthodique de tous les enfants, pendant et après leur prise en charge. L'évaluation de leurs progrès pendant le placement pourrait porter sur l'éducation, la santé, l'identité, la famille, les relations sociales, la présentation sociale, le développement affectif et comportemental et la capacité d'autonomie. Les sept déterminants de la santé énoncés dans le projet CANLAC peuvent servir d'exemple.
- Création par le ministère des Services à la famille et du Logement d'un fonds consacré aux services après le placement, à l'intention des jeunes anciennement pris en charge. Il offrirait du financement aux organismes communautaires afin qu'ils créent des programmes de service susceptibles de répondre aux besoins variables des jeunes autrefois placés.

Dans la plupart des cas, les jeunes pris en charge ne disposent pas d'un réseau de soutien fonctionnel sur lequel s'appuyer pendant la transition de la dépendance à l'interdépendance. La présence d'une personne jouant un rôle important dans leur vie permet aux jeunes qui ne sont plus pris en charge de mieux s'en sortir. Souvent, cette personne est un travailleur des services à l'enfance ou un parent nourricier. Nous recommandons ce qui suit :

- Inclusion d'une équipe de personnes importantes pour le jeune et désireuses de prendre part à la planification de la vie autonome, afin que le jeune puisse compter sur un solide réseau d'appui après la fin de la prise en charge.
- Formation des travailleurs des services à l'enfance et des parents nourriciers afin qu'ils soient en mesure d'aider les jeunes à faire la transition et à s'y préparer; allègement du fardeau des agents de traitement des cas afin qu'ils disposent de plus de temps pour aider les jeunes au cours des années de transition et par la suite.
- Création d'un programme de mentorat mettant en relation, par l'intermédiaire du programme « Voices—Manitoba's Youth in Care », des jeunes dont la prise en charge se termine et des jeunes anciennement pris en charge.

Mise au point par les régies et les offices d'une norme de standard favorisant le rétablissement des liens avec la famille biologique et élargie, les anciens parents nourriciers et d'autres personnes importantes dans la vie du jeune.

Des améliorations sont nécessaires en matière de logement.

- Les régies et les offices devraient augmenter le nombre de foyers nourriciers spécialisés pour les jeunes de plus de 15 ans qui se préparent à la vie en autonomie.
- Le ministère des Services à la famille et du Logement devrait élaborer un répertoire des programmes et des ressources relatifs à la vie autonome dans la province.
- Le ministère des Services à la famille et du Logement devrait offrir aux jeunes qui cessent d'être pris en charge des solutions d'hébergement abordables pour la transition à court terme, les situations d'urgence et la vie à long terme dans des appartements situés dans des quartiers sûrs.
- Le ministère des Services à la famille et du Logement devrait, en collaboration avec le Social Planning Council, mettre sur pied un comité chargé de réviser et d'ajuster les tarifs relatifs à la vie en autonomie pour les jeunes pris en charge.

Dans le domaine de l'éducation :

- Le ministère des Services à la famille et du Logement et celui de l'Éducation doivent élaborer un document d'orientation sur la réduction des changements d'écoles consécutifs aux changements de placements, afin d'encourager les jeunes pris en charge à terminer leurs études secondaires et d'aider les enfants placés à améliorer leurs résultats scolaires.
- Les régies et les offices devraient élaborer une norme de pratique qui favorise un bon niveau d'instruction des enfants placés et en fasse une priorité, ce principe étant soutenu par une assistance pratique sous la forme, par exemple, d'évaluations

pédagogiques, de tutorat, de services de counseling, de matériel et d'outils d'apprentissage ainsi que d'aide à l'apprentissage.

- Le ministère des Services à la famille et du Logement devrait créer, au sein de son Programme d'aide à l'emploi et au revenu, un programme aux conditions d'admission et aux attentes souples et solidaires, chargé d'offrir du counseling, des services d'orientation et un soutien psychologique aux jeunes anciennement pris en charge, pour les amener à planifier leur future carrière. Ce programme devrait impérativement tenir compte des questions liées au développement des jeunes, de leur engagement, et des besoins variables de cette catégorie particulière de la population.
- Le ministère des Services à la famille et du Logement devrait, par l'intermédiaire du Programme d'aide à l'emploi et au revenu, fournir aux jeunes qui cessent d'être pris en charge une allocation de subsistance avec ajustement, jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de gagner un salaire d'un niveau égal ou supérieur, ou qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans.
- Le ministère des Services à la famille et du Logement devrait mettre en place des encouragements financiers pour permettre aux jeunes pris en charge de suivre des programmes d'éducation ou de formation supérieure. Ces encouragements pourraient se présenter sous la forme de dispenses des frais de scolarité, de bons de formations, de bourses ou de prêts.
- Des fonds d'éducation devraient être créés pour tous les enfants placés, et les enfants nés après 2003 devraient être admissibles au Bon d'études canadien.

Dans le domaine de la santé :

- Les ministères des Services à la famille et du Logement, de la Santé et de la Vie saine devraient lancer une initiative d'étude exploratoire des besoins en matière de santé et de santé mentale des jeunes de la rue, et Enfants en santé Manitoba devrait étendre sa Stratégie de développement d'adolescents et d'adolescentes en santé pour répondre aux besoins des jeunes actuellement et anciennement pris en charge.

Nous devons venir au secours des adolescents plus âgés qui ont besoin de services de protection. Ils sont souvent rejetés par les offices, le système de protection de l'enfance jugeant inutile d'ouvrir de nouveaux dossiers pour des jeunes presque majeurs. On accorde peu ou pas d'attention aux dommages psychologiques et aux futurs défis que ces jeunes auront à surmonter. Pour les aides financières et les aides au logement, on les oriente vers le système d'aide sociale pour adultes. Nous recommandons:

- que les régies révisent les normes de prise en charge pour permettre l'admission de jeunes de moins de 18 ans qui ont besoin d'un logement et d'un appui psychologique ou financier;
- que le ministère des Services à la famille et du Logement fournisse du financement pour augmenter le nombre de places en hébergement de transition et d'urgence dans la province pour les jeunes mineurs, notamment ceux qui approchent de l'âge de la majorité.